

Demande déposée le 04/07/2025

complétée les 10/10/2025 et 30/10/2025

N° PC 53 140 2500024

Par :	SNC LOUVERNE EUCHE
Demeurant à :	1 rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN
Représenté par :	Madame CABARET Solène
Pour :	Sur une emprise partielle des parcelles section AC numéros 37 et 228 d'une surface d'environ 1 362m ² (macro-lot B du PA) : Construction de 10 maisons individuelles. Aménagement d'une place de stationnement aérienne accessible aux PMR, de jardins privatisés et d'espaces verts communs
Sur un terrain sis à :	8 Impasse de l'Euche 53950 LOUVERNE AC 0037, AC 0228 - Superficie du terrain 1362 m ²

Surface de plancher : 898.94 m²
Nb de logements : 10
- Individuels : 10

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UA-2, UB-2,
Vu le courrier de SAUR en date du 23/07/2025,
Vu l'avis favorable assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 24/07/2025,
Vu le courrier d'ENEDIS en date du 08/08/2025,
Vu l'accord tacite de la Direction des Routes et rivière (agence technique départementale) en date du 18/08/2025,
Vu le permis d'aménager portant autorisation de démolir n° 53 140 2500002 délivré le 21/10/2025,
Vu les pièces complémentaires reçues les 10/10/2025 et 21/10/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé et ne pourra être mis en oeuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés.

ARTICLE 2 -

Les observations du rapport du service d'incendie et de secours ci-annexé seront respectées.

INFORMATION -

*Une extension de réseau en eau potable et en eaux usées sera nécessaire pour desservir les futures habitations.
La puissance retenue par ENEDIS est de 79 kVA triphasé*

TAXE

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 27/11/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE

Mise en ligne le 02/12/2025



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 08/07/2025

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifié au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
- Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmises au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclarations d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
 - d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
- a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

Mairie de Louverné
Natacha LEROY
2 rue Abbé Angot
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402500024**

Le 23/07/2025

Date de réception de la demande : **08/07/2025**

Date d'envoi de la réponse : **23/07/2025**

Adresse du projet : **8 IMP DE L EUCHE 53950**

LOUVERNE

Parcelle(s) cadastrale(s) : **000AC0037**

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0531402500024 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe au droit du projet.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Observations générales :

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter Saur clientèle (0244710550)

Une extension de réseau en eau potable eut en eaux usées sera nécessaire pour desservir les futures habitations

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

BARRE David



LEGENDE

EA

Tronçons classe C	Dégrilleur	Régulateur de pression
Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
Tronçons classe A	Disconnecteur	Réervoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	Réervoir de chasse
Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réervoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réervoir sur tour
Barrage	Piézomètre	Shunt
Boite à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupe anti-bélier
Bouche d'incendie	Poteau d'incendie	Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	Vanne asservie
Chasse automatique	Puisard	Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	Vanne de survitesse
Clapet	Purge	Vanne en attente
Compteur production/secto.	Réducteur de pression	Vanne fermée
Compteur export/import	Réduction	Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
Débitmètre	Régulateur de débit	Vidange
		Borne 1/2/4 prises

EA Hors service

Tronçons classe C
Tronçons classe B
Tronçons classe A

EU

Tronçons classe C	Chasse	Rond visitable à grille
Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
Tronçons classe A	Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuumètre
Batardeau	Exutoire	Vanne
Brise charge	Lagune	Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	Vanne à manchon
Carré borgne	Poste de relevage	Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	

Eu Hors service

Tronçons classe C
Tronçons classe B
Tronçons classe A

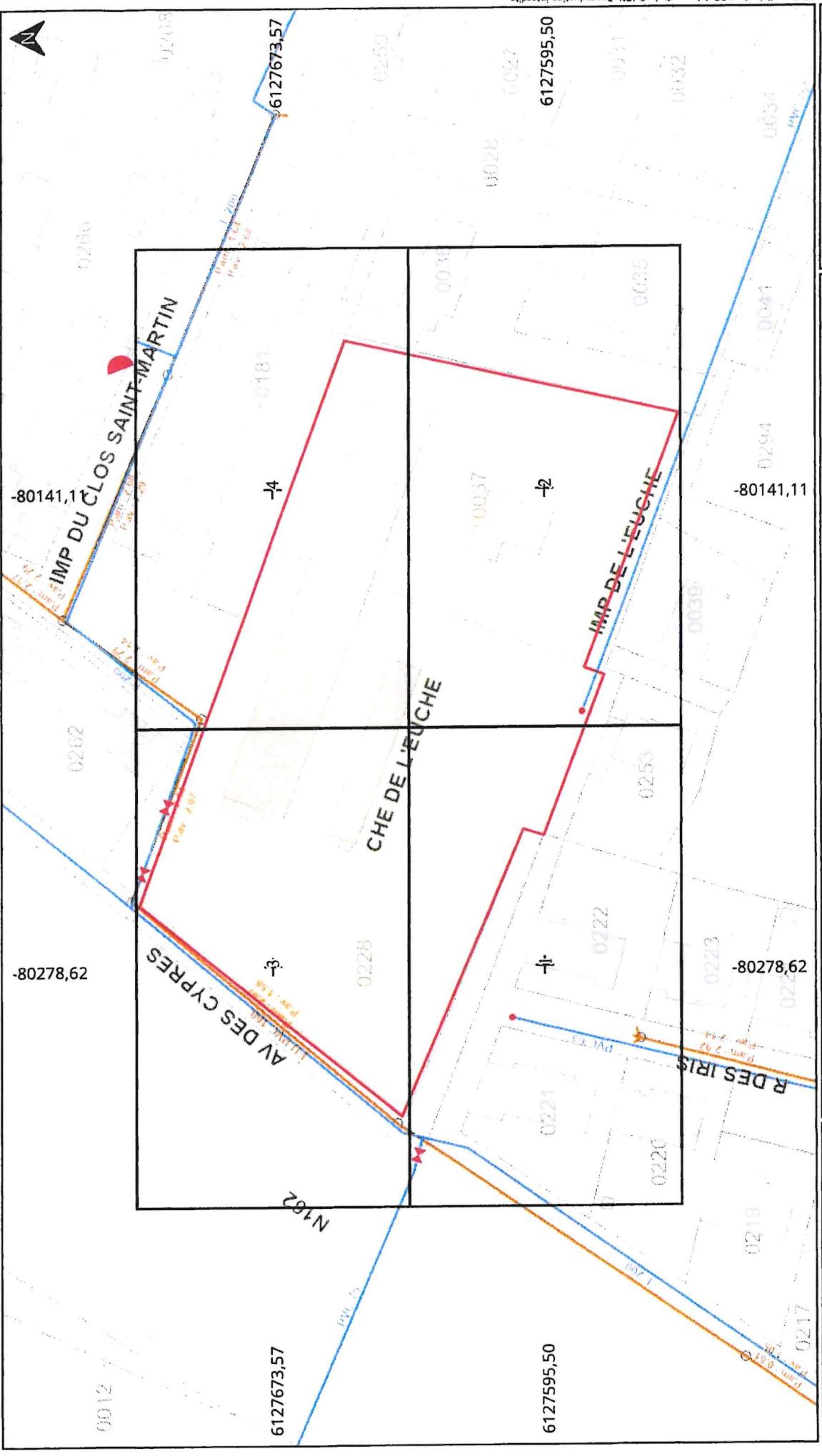
EP

Tronçons classe C
Tronçons classe B
Tronçons classe A

EP Hors service

Tronçons classe C
Tronçons classe B
Tronçons classe A

Plan général - Eau potable (EA), Assainissement (EU)



Adresse : 8 IMP DE L'EUCHE
53950 LOUVERNE

Date d'édition : 09/07/2025 11:47

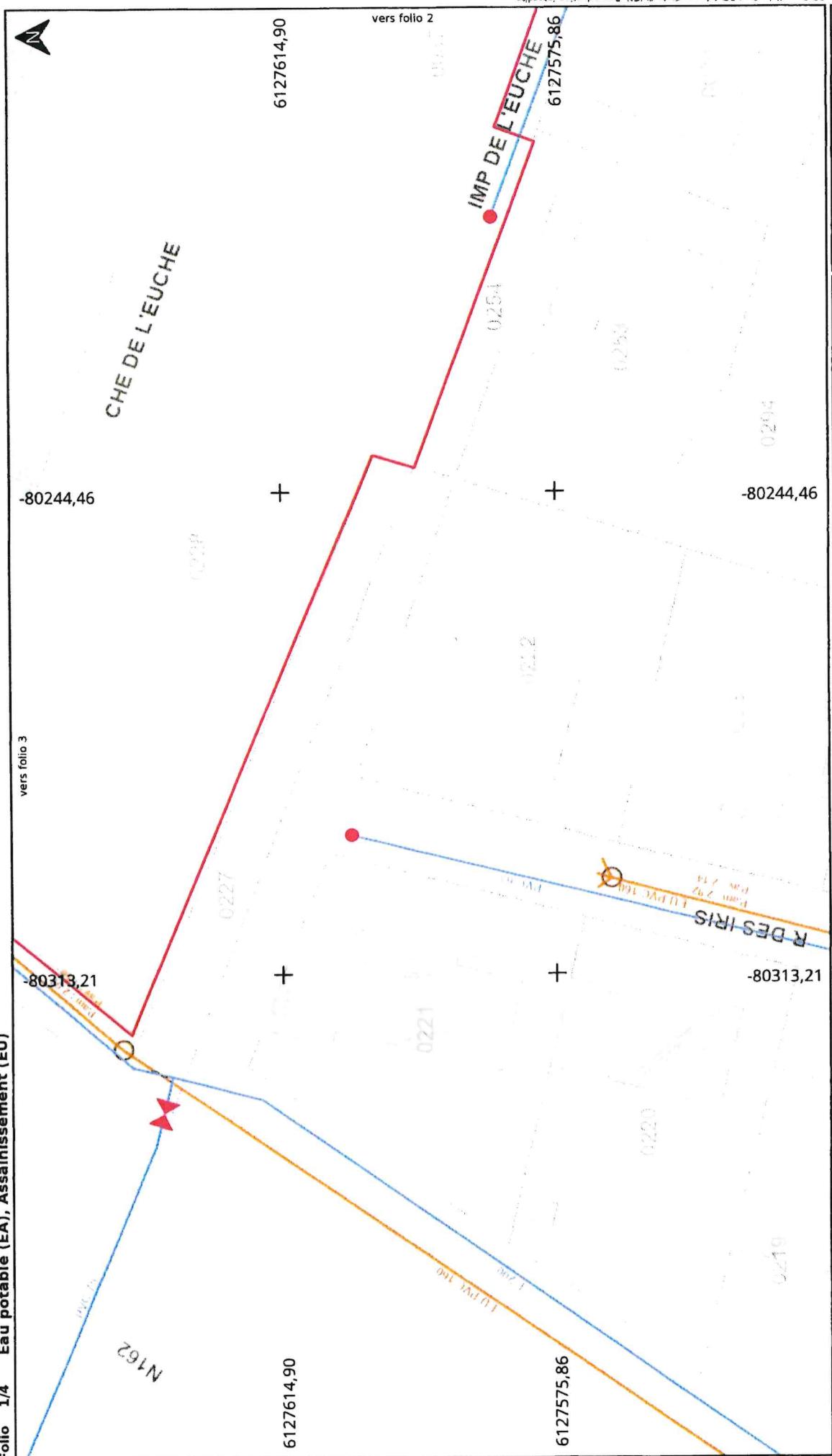
N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:1000
Format d'impression: A4 Paysage
Cartographie: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG: 3857)



Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



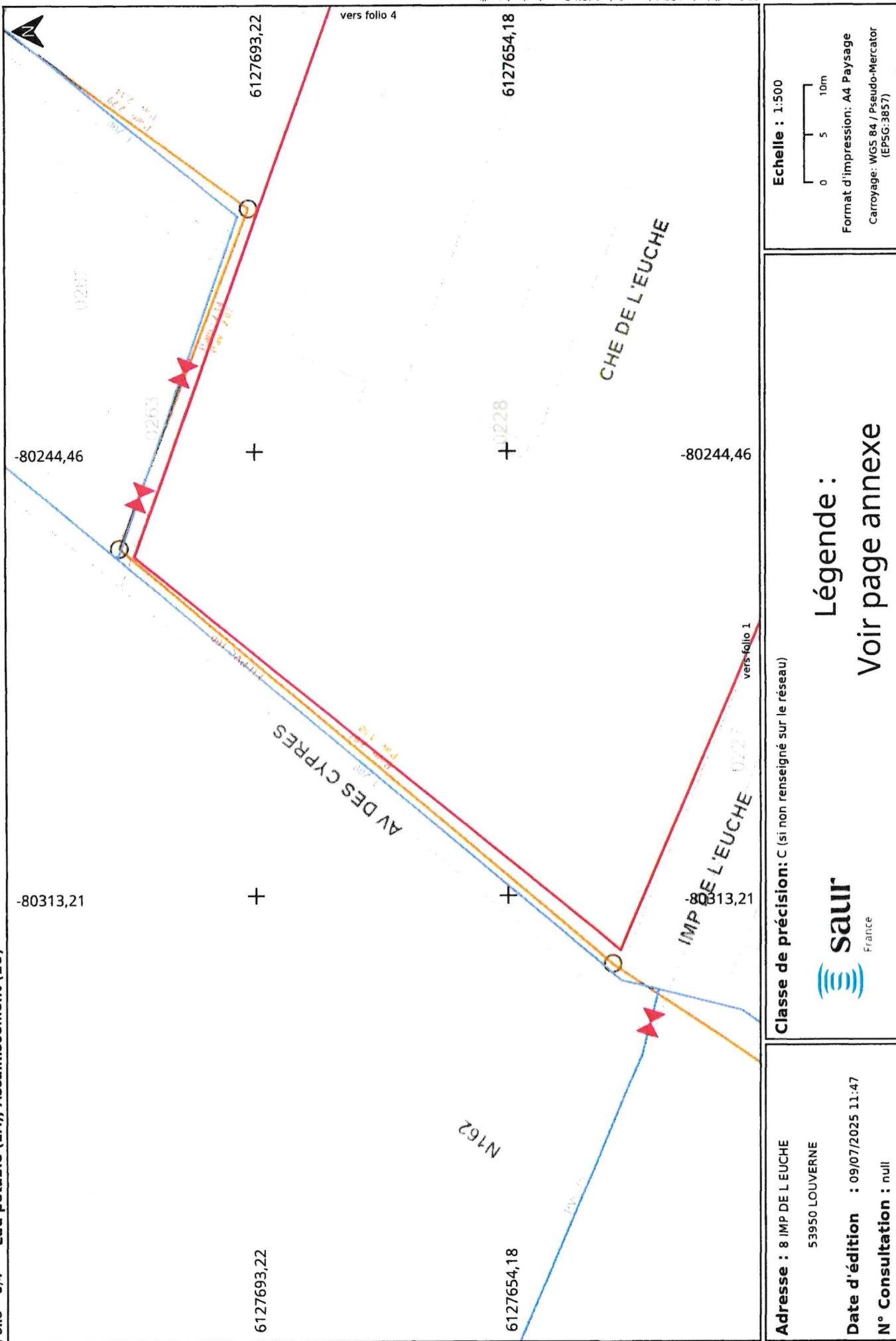
Adresse : 8 IMP DE L'EUCHE
53950 LOUVERNE

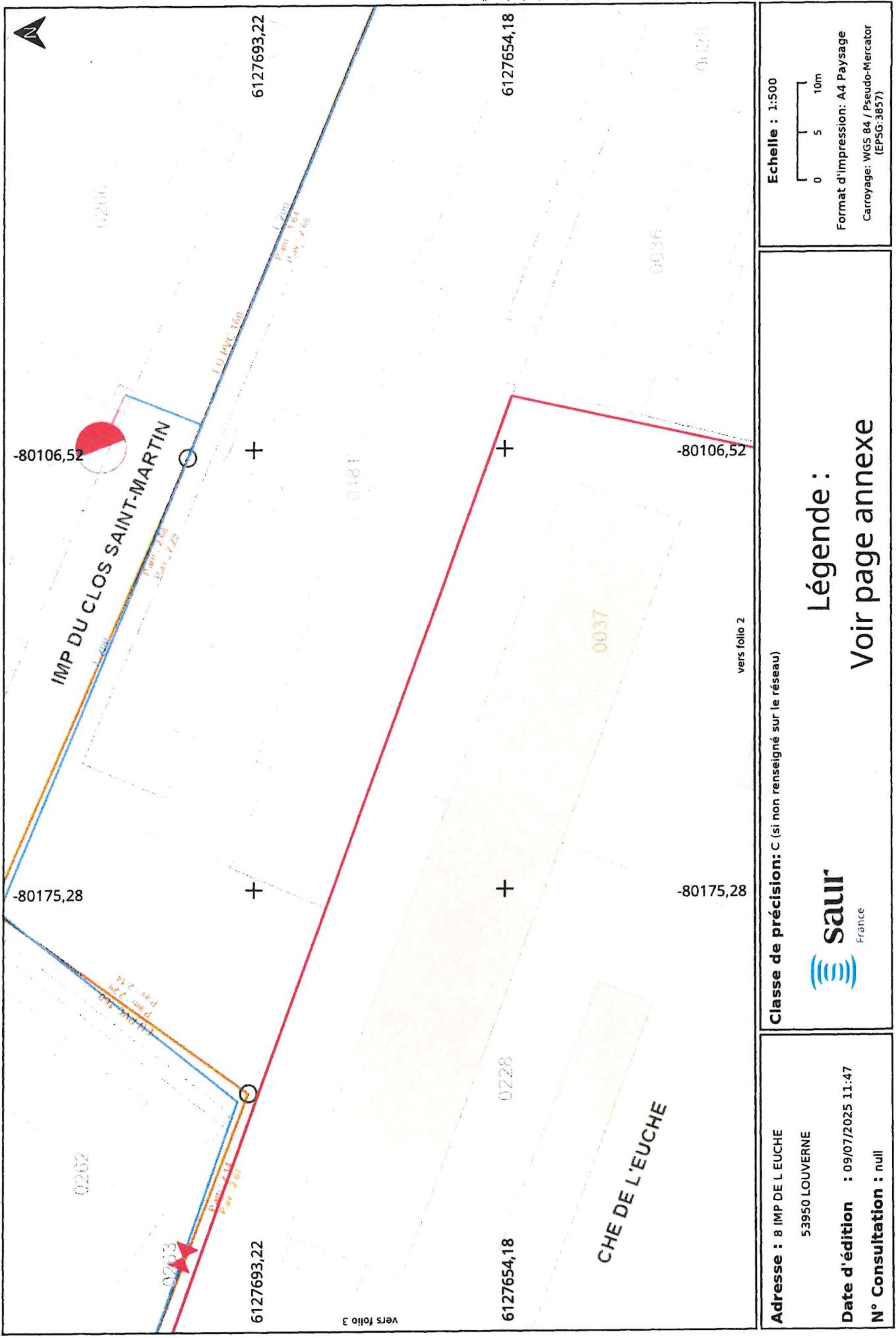
Date d'édition : 09/07/2025 11:47
N° Consultation : null

Echelle : 1:300

 Format d'impression: A4 Papier
 Cartoyage: WG5 84 / Pseudo-Mercator (EPSG:3857)

Légende :
Voir page annexe







PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Lieutenant Arnaud PIGREE

Réf. : n° D-2025-001408 SDIS/PREVEN/AP/BL

Laval, le 24 juillet 2025

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction urbanisme
Service urbanisme réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SNC LOUVERNE EUCHE -
Mme CABARET Solène - Impasse de l'Euche - Projet de construction de 10 maisons individuelles.
Commune de : **LOUVERNE**.

Référ : Votre transmission par voie dématérialisée en date du 17 juillet 2025.
Dossier N° PC0531402500024.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Le projet, situé 8 impasse de l'Euche à LOUVERNE, fait partie d'une opération immobilière globale sur un site comprenant des entrepôts et une grande maison. Ces constructions seront démolies en amont de la réalisation du projet. Ayant fait l'objet d'un permis d'aménager, le futur ensemble immobilier comprend plusieurs lots :

- Macro Lot A : 55 logements collectifs locatifs sociaux et 4 maisons individuelles groupées,
- Macro Lot B : 10 maisons individuelles groupées (objet du présent dossier),
- Macro Lot C : 6 carports avec abri de jardin adossé,
- Lot 1 : terrain libre à bâtir,
- Lot 2 : terrain libre à bâtir.

Les logements prévus seront regroupés en deux ensembles de 4 et 6 logements mitoyens.

La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par 2 poteaux d'incendie.

.../...

II - REGLEMENTATION

- Code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie (article R-111-5).
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Loi du 9 mars 2010 rendant obligatoire l'installation de détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) dans tous les lieux d'habitation.
- Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteur de fumées dans tous les lieux d'habitation.
- Code de la Construction et de l'Habitation modifié.
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).

III - CLASSEMENT

Compte tenu de leur conception, ces logements sont à classer dans les habitations individuelles de la 1^{ère} famille.

IV - OBSERVATIONS

1 - Faire équiper chaque niveau des logements d'au moins un détecteur de fumées normalisé NF 292 EN 14-604.

2 - Permettre l'approche des engins de secours et de lutte contre l'incendie par une chaussée carrossable uniforme (voie engins) possédant les caractéristiques suivantes :

- largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues.
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m.
- rayon intérieur minimum $R = 11$ m.
- surlargeur $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

(S et R étant exprimés en mètres)

- pente inférieure à 15 %.
- force portante calculée pour un véhicule de 130 kilo-newton dont 40 kilo-newton sur l'essieu avant et 90 kilo-newton sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m.

3 - S'assurer que les performances hydrauliques des hydrants soient conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar), la canalisation alimentant les hydrants étant quant à elle capable de délivrer un débit de 120 m³/h en simultané.

V - AVIS

Au regard des observations énoncées ci-avant, j'émetts en ce qui me concerne un **AVIS CONFORME** au règlement des bâtiments d'habitation du 31 janvier 1986 modifié.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
Le chef du groupement de la prévention
& de la réponse opérationnelle,



Lieutenant-Colonel Jean-Christophe COGNARD

Pole Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE LOUVERNE
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE

Téléphone : 02 51 36 47 57

Télécopie :

Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : GODET Lea

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
LA ROCHE-SUR-YON, le 08/08/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0531402500024 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 8, IMP DE L EUCHE

53950 LOUVERNE

Référence cadastrale : Section AC , Parcellle n° 37/228Nom du demandeur : SNC LOUVERNE EUCHE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 79 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Lea GODET**Votre conseiller**



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-11-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 28 - (48,66 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC531402500024I

Identifiant de l'arrêté : L67-5WP-0JN

Version dossier : 31

Identifiant du dossier : LM1-D5W-Q44

N° de la demande: PC0531402500024

Identifiant de la décision : KJN-G8Z-WJP

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 8 Impasse de l'Euche 53140 LOUVERNE [AC 0037+], N° PC0531402500024, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20251128-251128140706432-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- L67-5WP-0JN - Arrêté - PDF
- L2J-50Y-6EZ - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- OQE-3G4-RW0 - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- L09-RX8-5MG - Demande (Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot) - PDF
- LGP-95X-RZ4 - Demande (Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot) - PDF
- L4E-153-78P - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- OYQ-6RD-XZ5 - Demande (Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie) - PDF
- LEJ-WQN-QEN - Demande (Justification du dépôt de la demande de permis de démolir) - PDF
- LZV-62E-8N1 - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- LEJ-5JQ-9XE - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- L9G-E7Y-WP5 - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- L79-QPD-R4W - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- KRJ-6M1-QV0 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- L54-WP9-RZ3 - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- KW0-3MD-4GP - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- L67-VM0-RNR - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- OQE-VE7-1J0 - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- KDN-1ZX-YEX - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- LP9-VEM-J1X - Demande (Plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants) - PDF

- L09-39Q-GNG - Demande (Plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants) - PDF
- KN7-1EW-V2W - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- LGP-NPG-8D4 - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- K8V-M2D-7Y2 - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- L54-01Q-6D3 - Demande (Autre à préciser) - PDF
- LEJ-ZQN-63D - Avis (Service départemental d'incendie et de secours) - PDF
- L09-156-NVG - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- OX1-VY4-XJW - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- O30-9RN-PW5 - Avis (Document lié à un avis) - PDF